

22 janvier 2008

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**BUSINESS OBJECTS**

(Eurolist)

1. Par courrier du 21 janvier 2008, la société SAP France SA (La Défense Plaza, 23-25 rue Delarivière Lefoullon, La Défense 9, 92064 Paris La Défense Cedex), contrôlée par la société de droit allemand SAP AG, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 janvier 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BUSINESS OBJECTS et détenir, en date du 18 janvier 2007, 90 859 489 actions et droits de vote BUSINESS OBJECTS, représentant 89,78% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Il est précisé que BUSINESS OBJECTS détient 1 917 532 actions en propre, représentant 1,89% de son capital.

SAP France détient par ailleurs :

- 10 650 146 « Ornanes » BUSINESS OBJECTS, représentant 99,76% des « Ornanes » en circulation (2) et pouvant donner droit par remboursement à 2 160 056 actions BUSINESS OBJECTS, et
- 585 000 bons de souscription d'actions (BSA) BUSINESS OBJECTS, soit la totalité des BSA émis par la société, lesquels donnent droit par exercice à autant d'actions.

Ce franchissement de seuils résulte des apports d'actions à l'offre publique d'achat initiée par SAP France et visant les titres de la société (3).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [SAP France] précise :

- qu'elle n'agit pas de concert ;
- qu'elle a l'intention de poursuivre ses achats dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat ;
- conformément à ce qu'elle a indiqué dans la note d'information relative à l'offre publique visée par l'AMF le 27 novembre 2007 sous le numéro 07-425, que son intention est d'acquérir le contrôle de BUSINESS OBJECTS et qu'elle entend être représentée majoritaire au conseil d'administration de BUSINESS OBJECTS. A cet égard, SAP France sollicitera dans les prochains jours, la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de BUSINESS OBJECTS ;

- conformément à ce qu'elle a indiqué dans la note d'information mentionnée ci-dessus, qu'elle a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre (i) d'un retrait obligatoire visant les actions BUSINESS OBJECTS si les actions non présentées à l'offre publique d'achat ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de BUSINESS OBJECTS, et (ii) d'un retrait obligatoire visant les BSA et ORNANE BUSINESS OBJECTS si les actions non présentées à l'offre publique d'achat et les actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA et du remboursement des ORNANE non apportées à l'offre ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital de BUSINESS OBJECTS existants et susceptibles d'être créés ;
- conformément à ce qu'elle a indiqué dans la note d'information mentionnée ci-dessus, qu'elle se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des actions BUSINESS OBJECTS. »

---

- (1) Sur la base d'un capital composé de 101 205 309 actions représentant autant de droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Sur un total de 10 676 156 « Ornanes » émises par BUSINESS OBJECTS en circulation.
- (3) Cf. D&I 208C0093 du 15 janvier 2008 et la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n° 07-425 en date du 27 novembre 2007.